SAF
SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE

COLLOQUE DE DÉFENSE PÉNALE

LES 19 ET 20 MAI 2018

RENOVER LE PARQUET ET SORTIR DU BOIS ?

Réflexions sur le statut et les pouvoirs du Ministère public

Maison de l'avocat de Marseille

Renseignements et inscriptions

à retourner au SAF 34, rue Saint-Lazare 75009 PARIS
Tél. 01 42 82 01 26 saforg@orange.fr Lesaf.org

SAF
SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE

COLLOQUE DE **DÉFENSE PÉNALE**

Marseille les 19 et 20 mai 2018
Maison de l'avocat
CARSAM 51 rue Grignan 13006 Marseille

RENOVER LE PARQUET ET SORTIR DU BOIS ?

Les pouvoirs et les missions du ministère public n'ont cessé d'augmenter, de sorte qu'il empiète aujourd'hui largement sur le rôle du juge du siège, sans pour autant que ses garanties statutaires n'aient évolué, ni que les pouvoirs de la défense n'aient été renforcés de manière symétrique.

Face à ce constat de déséquilibre de la procédure pénale, voire d'atteinte au principe de la séparation des pouvoirs, une réflexion semble nécessaire sur le statut et les pouvoirs du parquet, et les perspectives d'évolution de celui-ci.

Sa prétendue impartialité légalement affirmée ne résiste guère en effet à l'observation de la pratique et aux exigences concrètes de la position d'accusateur. Ainsi, la proximité institutionnelle et organisationnelle entre le parquet et le siège obère l'image de la justice, nécessairement impartiale.

Dans ces conditions, et en vue du renforcement du caractère équitable du procès pénal, l'indépendance du ministère public est-elle souhaitable ? Une grande partie de la difficulté ne provient-elle pas de la confusion des genres entre le parquet et siège ? La séparation des carrières s'impose-t-elle alors pas ?

L'analyse et la critique de l'exemple anglo-saxon offrent également des pistes à notre réflexion.

Enfin, en l'état, la défense utilise-t-elle de manière satisfaisante les outils juridiques, nationaux et internationaux, dont elle dispose face à l'accusation ? Le principe de l'égalité des armes doit nous amener à nous interroger sur notre pratique, à tous les stades de la procédure. L'expérience des juridictions internationales, et de la procédure accusatoire qui y est pratiquée, peut à ce titre nous enrichir, aussi bien en portant le regard sur l'enquête et l'audience, que sur la négociation avec le parquet.

RENOVER LE PARQUET ET SORTIR DU BOIS ?

COLLOQUE DE DÉFENSE PÉNALE

PROGRAMME

SAMEDI 19 MAI 2018

8h30 : Accueil des participants

9h - 9h30 : Allocutions d'ouverture du colloque

- **Geneviève MAILLET, bâtonnière de Marseille**
- **Laurence ROQUES, présidente du SAF**
- **Steve DOUDET, président SAF Marseille**
- **Emeline GIORDANO, commission pénale du SAF**

10H – 12H30 : 1ere PARTIE : LE PARQUET MASSIF : constat d'un déséquilibre

- Le SAF et le Parquet, histoire d'un débat compliqué

Catherine GLON, avocate au barreau de Rennes

- Les dangers de l'hypertrophie du parquet

Benjamin FIORINI, docteur en droit, juriste assistant au pôle de l'instruction du TGI de Boulogne-s/-Mer

- Le parquet civil et ses ambiguïtés

Laurence ROQUES, avocate au barreau du Val-de-Marne

- Le regard de la CEDH et du Conseil constitutionnel sur le parquet et son évolution :

Nicolas HERVIEU, chargé d'enseignements à Sciences-Po et à l'Université d'Evry
Collaborateur du Cabinet Spinosi & Sureau

12H45 – 13H45 : DEJEUNER

14H – 17H30 : 2eme PARTIE : PEUT-ON « REPONCER » LE PARQUET ?
Les perspectives d'évolution du ministère public

- De la nécessaire indépendance du Parquet ? Retours d'expérience dans la lutte anticorruption

Jérôme KARSENTI, avocat au barreau de Paris, élu CNB, membre d'Anticor

- Regards croisés sur les relations siège-parquet :

Eric de MONTGOLFIER, procureur général honoraire :
« Juger ou poursuivre : faut-il choisir ? »
Olivier LANTELME, avocat au barreau d'Aix-en-Provence : « Ils écrivent tous de la même manière »
Dominique COUJARD, magistrat honoraire, ancien président de cour d'assisses :
« Chacun à sa place »

- Un parquet pour quoi faire ? L'exemple anglo-saxon

Daniel SOULEZ-LARIVIERE, avocat au barreau de Paris

DIMANCHE 20 MAI 2018

9H30 – 12H30 : 3eme PARTIE : UN PARQUET À RABOTER ?
Les outils de la défense à l'épreuve de l'égalité des armes?

- La confrontation avec le Parquet dans le système inquisitoire

Bruno REBSTOCK, avocat, SAF Aix-en-Provence

- L'accusatoire : l'expérience des juridictions pénales internationales

Jean-Marie BIJU-DUVAL, avocat au barreau de Paris, avocat de la défense devant le TPIR et la CPI

- Méthodologie de négociation avec le Parquet

Jean-Louis GILISSEN, avocat au barreau de Liège, avocat de la défense devant le TPIR et la CPI

BULLETIN D'INSCRIPTION

à retourner au SAF 34, rue Saint-Lazare 75009 PARIS
Tél. 01 42 82 01 26 saforg@orange.fr Lesaf.org

INSCRIPTION PRÉALABLE INDISPENSABLE AVANT LE 14 MAI

Nom :……Prénom : ……

Date de naissance :……/……/19……Lieu (dépt) :……

Profession :……N°SIRET : ……

Adresse :……

CP……Ville : ……

Tél……Mail : ……

Barreau ou activité professionnelle ……

- ❑ **Participera au colloque de défense pénale du SAF à Marseille les 19 et 20 mai 2018**
- ❑ **Avocat adhérent SAF : 130 € TTC**
- ❑ **Avocat non adhérent SAF et autre public : 170 € TTC**
- ❑ **Elève avocat, étudiant : entrée libre *dans la limite des places disponibles inscription préalable auprès du SAF***

Les frais d'inscription ne comprennent pas le repas (buffet sur place).

- ❑ **Participera au déjeuner (en sus) : 20 €**
- ❑ **Participera à la soirée festive au Rowing club (en sus) : 50 €**

- ❑ **Règle la somme totale de …… à l'ordre du SAF.**

FORMATION CONTINUE

Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats
(Article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de la décision du CNB n° 2011-004 du 25 novembre
2011 SAF Organisme de formation n° 11 75 54132 75
Durée de la formation : dix heures

PRISE EN CHARGE FIF-PL

N'oubliez pas de demander la prise en charge de votre inscription auprès du FIF PL - 104 rue de Miromesnil 75384 PARIS CEDEX 08 Tél : 01 55 80 50 00 Fax. 01 55 80 50 29 - Consulter le site : http://www.fifpl.fr
(Critères de prise en charge, imprimé de demande)

Pour valider la formation et la prise en charge FIF PL, Il sera INDISPENSABLE d'émarger la feuille de présence à chaque début de séance du programme. Seuls les émargements font foi pour comptabiliser les heures suivies.
Une facture et une attestation de présence vous seront adressées après le colloque.

HÔTELS PROPOSÉS

à réserver directement par les participants

HÔTEL DU SUD
18, rue Beauvau - 13001 Marseille
Tél. : 04 91 54 38 50
Fax : 04 91 54 75 62
http://www.hoteldusud.com/

SOFITEL VIEUX PORT
36, boulevard Charles Livon -13007 Marseille
Tél. : 04 91 15 59 00
http://www.sofitel.com/fr/hotel-0542-sofitel-marseille-vieux-port/index.shtml

MERCURE BEAUVAU
4, rue Beauvau - 13001 Marseille
Tél. : 04 91 54 91 00
Fax : 04 91 54 15 76
http://www.accorhotels.com/fr/hotel-1293-grand-hotel-beauvau-marseille-vieux-port-mgallery-collection/index.shtml

HÔTEL ALIZÉ
35, quai des Belges - 13001 Marseille
Tél. : 04 91 33 66 97
Fax : 04 91 54 80 06
http://www.alize-hotel.com/

TONIC HÔTEL
43, quai des Belges - 13001 Marseille
Tél. : 04 91 55 67 46
Fax : 04 91 55 67 56
http://www.tonic-hotel.com/

IBIS CENTRE BOURSE
62 rue Puvis Chavannes 13002 Marseille
Tél. 04 91 91 17 63
http://ibismarseillecentrebourse.h-rez.com/index_fr.html

HÔTEL CARRE VIEUX PORT
6 rue Beauvau – 13001 Marseille
Tél. 04 91 33 02 33
http://www.hotel-carre-vieux-port.com/

EUROPE HÔTEL
12 rue Beauvau – 13001 Marseille
Tél. 04 91 33 65 64
http://www.europehotelmarseille.com/

HÔTEL DU PALAIS
26 rue Breteuil - 13006 Marseille
Tél. 04 91 37 78 86
http://www.hotel-palais-marseille.com